

FSC.JOUR/811 25 November 2015

FRENCH

Original: ENGLISH

Présidence : Norvège

805° SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date: Mercredi 25 novembre 2015

Ouverture: 10 h 05 Clôture: 11 h 35

2. <u>Président</u>: Ambassadeur R. Kvile

3. <u>Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés</u>:

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) Situation en Ukraine et dans son voisinage: Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/227/15), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/226/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 2), Canada
- b) Contribution financière au projet de renforcement des capacités des services d'urgence ukrainiens pour l'enlèvement de munitions non explosées dans les régions de Donetsk et de Louhansk : Luxembourg (annexe 3), Ukraine

Point 2 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) Rapports intérimaires du Président du FCS à la vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel, prévue à Belgrade les 3 et 4 décembre 2015 : Président
- b) Document de réflexion sur la modernisation en profondeur du Document de Vienne et une voie à suivre pour les MDCS (FSC.DEL/219/15 Restr.):
 Allemagne (annexe 4), Royaume-Uni, France, Italie, Grèce, Pays-Bas,
 Autriche, Pologne, Portugal, Danemark, Canada, États-Unis d'Amérique,

Roumanie, République tchèque, Ukraine, Finlande, Lettonie, Luxembourg, Turquie, Suède, Chypre, Lituanie, Albanie, Monténégro, Irlande

c) Distribution du recueil intitulé « Vienna Document 2011, complemented with the Vienna Document Plus decisions and the proposals of the participating States, as of 24 November 2015 » (FSC.DEL/225/15 Restr.): Coordonnateur nommé par la Présidence du FCS pour le Document de Vienne (Suisse), Président

4. <u>Prochaine séance</u>:

À annoncer



FSC.JOUR/811 25 November 2015 Annex 1

FRENCH

Original: ENGLISH

805^e séance plénière

Journal nº 811 du FCS, point 1 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



FSC.JOUR/811 25 November 2015 Annex 2

FRENCH

Original: RUSSIAN

805^e séance plénière

Journal nº 811 du FCS, point 1 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'état et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Monsieur le président, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



FSC.JOUR/811 25 November 2015 Annex 3

FRENCH

Original: ENGLISH

805^e séance plénière

Journal n° 811 du FCS, point 1 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU LUXEMBOURG

À la demande du Gouvernement ukrainien, l'OSCE a élaboré un projet destiné à renforcer les capacités des services d'urgence ukrainiens pour l'enlèvement de munitions non explosées dans les régions de Donetsk et de Louhansk. Dans le cadre du projet, qui est exécuté par le Coordonnateur des projets en Ukraine, il est prévu de dispenser des cours de formation spécialisée et de fournir du matériel et une assistance. Il s'agit d'un projet hautement prioritaire pour l'Ukraine, qui s'efforce de protéger la vie de sa population et le fonctionnement de ses infrastructures vitales. Le Luxembourg fera un don de 20 000 euros au projet, qui porte le numéro 3200255, afin de soutenir le Gouvernement ukrainien dans la réhabilitation des zones contaminées par des munitions non explosées et des restes explosifs de guerre.

Nous encourageons tous les autres États participants à prendre des mesures similaires pour soutenir les projets concernant les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC).



FSC.JOUR/811 25 November 2015 Annex 4

FRENCH

Original: ENGLISH

805^e séance plénière

Journal nº 811 du FCS, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ALLEMAGNE

Merci, Monsieur le Président. Chers collègues,

Permettez-moi d'appeler votre attention sur un document de réflexion de l'Allemagne consacré aux mesures de confiance et de sécurité (MDCS) que nous avons diffusé le lundi 23 novembre par l'intermédiaire du réseau du FCS sous la cote FSC.DEL/219/15.

Ce document est une contribution initiale de notre part, distribuée au cours de la période qui précède notre présidence en exercice de l'OSCE. Il s'agit d'une contribution à un processus que nous considérons comme une priorité particulièrement difficile pour 2016, à savoir aider à rétablir la confiance mutuelle dans l'espace de l'OSCE.

À l'évidence, cette entreprise comporte plusieurs volets. Parmi ces derniers figure celui, important, de la redynamisation des MDCS. Et il s'agit là du domaine par excellence dans lequel le FCS peut et devrait apporter lui-même une contribution particulière.

En notre capacité de délégation auprès du FCS et de pays qui assumera la Présidence en exercice de l'OSCE, nous serons prêts à nous associer aux efforts de revitalisation d'un véritable dialogue, notamment (mais pas exclusivement) sur la modernisation du Document de Vienne. Nous sommes tous pleinement conscients que tout processus de cette nature va bien au-delà de 2016. Nous estimons donc qu'il est d'autant plus nécessaire de nous engager de nouveau dans ce processus dès maintenant.

Le document de réflexion vient en complément d'autres initiatives récentes prises dans ce domaine ainsi que des efforts déployés par le Coordonnateur pour le Document de Vienne, M. Pierre von Arx. Parmi ces autres initiatives, je mentionnerais le document de réflexion de la Grèce axé sur le Chapitre III du Document de Vienne, la proposition polonaise relative au Document de Vienne sur les « incidents dangereux de nature militaire » et le document de réflexion des États-Unis contenant des suggestions concernant divers domaines pertinents du Document de Vienne. Nous sommes favorables à ces initiatives.

Notre document donne matière à réflexion, au sens propre de l'expression. En rappelant les fonctions des MDCS, nous tenons à insister sur la pertinence et l'actualité de ces mesures dans les circonstances actuelles, alors que la confiance est tombée à un niveau tout à

fait insuffisant. Nous nous proposons d'élaborer des suggestions plus concrètes, et le document en question indique les domaines que nous considérons comme prioritaire à cet égard. Ceux-ci coïncident avec les chapitres du Document de Vienne à propos desquels de nombreux États participants ont présenté des propositions antérieurement.

Nos contributions entendent s'appuyer sur les travaux précédents. Le document de réflexion propose en outre une série de questions qui sont selon nous pertinentes pour une actualisation crédible et en profondeur du Document de Vienne. Ce sont ces questions qui guident nos réflexions et nous espérons qu'elles fourniront aussi aux autres États participants des points d'entrée dans des débats plus animés. Quand je dis que nous attendons vos observations avec intérêt, cela montre que ce document est essentiellement une invitation à contribuer à un véritable dialogue sur les MDCS.

Monsieur le Président, je vous demanderais de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci beaucoup.